



VISA DE RESIDENCE POUR REGROUPEMENT FAMILIAL GENERAL

ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES

A. DOCUMENTS GÉNÉRAUX POUR TOUTES LES DEMANDES

1. Formulaire de demande de visa national dûment rempli et signé.
2. Deux photos d'identité récentes en couleur, format passeport avec fond blanc, accompagnant le formulaire de demande de visa, (les photographies prises avec chapeau, chapeau ou foulard pour les femmes ne seront pas acceptées).
3. Photocopie des 5 premières pages du passeport, valable pour une période d'au moins quatre mois.
4. Photocopie de la pièce d'identité nationale de chaque demandeur et du père ou de la mère résidant au Mali ou au Burkina le cas échéant.
5. Photocopie de la carte NINA de chaque demandeur (s'il est majeur) du père ou de la mère résidant au Mali ou photocopie de la carte nationale d'identité de chaque demandeur (s'il est majeur) du père ou de la mère résidant au Burkina le cas échéant.
6. Permis de séjour délivré par l'autorité gouvernementale espagnole.
7. Photocopie de la carte de séjour et de la carte consulaire du regroupant délivrées par le consulat du Mali à Madrid ou par le consulat du Burkina à Paris (documentation du regroupant) ou éventuellement photocopies des documents des deux parents si les deux résident en Espagne.
8. Copie littérale de l'acte de naissance de chaque demandeur (ou copie intégrale dans le cas du Burkina Faso), de la personne procédant au regroupement familial depuis l'Espagne, du père ou de la mère résidant au Mali ou au Burkina, légalisé par le tribunal et le Ministère des Affaires étrangères du Mali au Burkina le cas échéant.
9. Acte de naissance (volet3) de chaque demandeur, de la personne procédant au regroupement familial depuis l'Espagne et du père ou de la mère résidant au Mali. Dans le cas du Burkina Faso, l'extrait de l'acte de naissance de chaque demandeur.
10. Un certificat médical du ou des demandeurs confirmant officiellement qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie de quarantaine désignée par le Règlement sanitaire international (choléra, peste, fièvre jaune et typhoïde) ou d'une autre maladie ayant un impact grave sur la santé publique.
11. Pour le(s) demandeur(s) le plus âgé(s) : Certificat de casier judiciaire au nom du/des demandeur(s) délivré par les autorités du pays dans lequel le demandeur a séjourné au cours des 5 dernières années, légalisé par la Cour et le Ministère des Affaires Etrangères du Mali ou du Burkina le cas échéant.
12. Photocopies de toutes les pages du passeport en cours de validité de la personne effectuant le regroupement familial depuis l'Espagne. Dans le cas où les deux parents résident en Espagne, des photocopies de toutes les pages du passeport en cours de validité du parent qui ne se regroupe pas seront également nécessaires.



13. Acte notarié de manifestation du regroupant résidant en Espagne déclarant la liste de tous ses enfants, nom, prénom, date et lieu de naissance de chacun d'eux, en précisant le nom et le prénom de la mère / s respective et leur situation matrimoniale actuelle. Dans le cas où les deux parents résident en Espagne, cette obligation sera étendue au conjoint qui ne favorise pas le regroupement.
14. Livre de famille malien dûment rempli.
15. Certificat d'inscription du regroupant, original et en espagnol, délivré au cours des 3 derniers mois avant la présentation de la documentation.
16. Justificatifs d'aide financière des 2 dernières années démontrant que la personne regroupée est financièrement dépendante du regroupant.

B. DOCUMENTS SPÉCIAUX POUR LES DEMANDES D'ENFANTS MINEURS

17. Autorisation parentale de la mère ou du père permettant à un mineur de demander un visa de regroupement familial et, le cas échéant, de se rendre en Espagne pour vivre avec sa mère ou son père, signée devant notaire et légalisée par le tribunal et le ministère des Affaires étrangères du Mali ou du Burkina le cas échéant.
18. **Pour l'enfant qui a perdu un parent:** A – Certificat de décès délivré par l'hôpital. B – Copie littérale du certificat de décès, légalisé par le tribunal et le ministère des Affaires étrangères du Mali ou du Burkina le cas échéant. C – Acte de décès (volet3 pour le Mali/extrait pour le Burkina).
19. **Si les deux parents résident en Espagne:** Procuration devant un notaire espagnol en faveur de la personne qui gère le dossier de regroupement familial devant la section consulaire ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité nationale d'une validité minimale de 3 mois.

Si les parents sont mariés :

20. Acte de mariage (volet3 dans le cas du Burkina).
21. Copie littérale de l'acte de mariage, légalisé par le tribunal et le ministère des Affaires étrangères du Mali ou du Burkina Faso.
22. Confirmation par l'officier de l'état civil que le mariage a eu lieu entre les deux époux en mentionnant le régime matrimonial, en précisant s'il s'agissait d'un mariage par procuration ou non. Dans le cas d'un mariage par procuration, une copie desdites procurations et une copie de la pièce d'identité du représentant du conjoint résidant en Espagne.

23. Photos du mariage

Si les parents ne sont pas mariés

24. Certificat notarié du conjoint résidant au Mali ou au Burkina déclarant la liste de tous leurs enfants, nom, prénom, date et lieu de naissance de chacun d'eux, précisant le nom et prénom de la (des) mère(s) respective(s) et leur état matrimonial actuel.



C. DOCUMENTS SPÉCIAUX POUR LES DEMANDES DE CONJOINT

25. Acte de mariage (volet3 ou extrait dans le cas du Burkina).
26. Copie littérale de l'acte de mariage, légalisé par le tribunal et le Ministère des Affaires Etrangères du Mali ou, le cas échéant, copie intégrale de l'acte de mariage, légalisé par le tribunal et le Ministère des Affaires Etrangères du Burkina Faso.
27. Confirmation par l'officier de l'état civil que le mariage a eu lieu entre les deux époux en mentionnant le régime matrimonial, en précisant s'il s'agissait d'un mariage par procuration ou non. Dans le cas d'un mariage par procuration, une copie desdites procurations et une copie de la pièce d'identité du représentant du conjoint résidant en Espagne.
28. Photos du mariage

Si le visa est accordé, l'intéressé doit présenter le billet fermé avec une date fixe

Note Importante :

1. Tous les certificats doivent être récents (au moins de 3 mois).
2. Le délai de présentation de la demande est de **DEUX MOIS** à compter de la date de notification **L'AUTORISATION DE RESIDENCE POUR LE REGROUPEMENT FAMILIAL**
3. L'intéressé doit soumettre le dossier complet et traduit en espagnol par le ministère des Affaires étrangères, les traductions doivent être complètes, exactes et fidèles.
4. La demande de visa doit être demandée **PERSONNELLEMENT**, après avoir demandé un rendez-vous à l'avance.
5. La simple présentation d'une demande de visa ne donne pas le droit de l'obtenir.
6. Le paiement de la redevance est effectué au moment de la demande de visa. En cas de refus de visa, les frais payés ne seront en aucun cas remboursés.
7. Tout document complémentaire peut être demandé par la section consulaire.
8. **L'ambassade d'Espagne au Mali et au Burkina Faso ne travaille pas avec des agents, des agences de voyages ou des intermédiaires.**